



Union Parlementaire Africaine

42^{ème} CONFERENCE
75^{ème} Session du Comité Exécutif
Djibouti, 25 – 29 novembre 2019



Assemblée Nationale
Djibouti

RCF. 13/42/19

Le rôle des parlements dans la réduction du taux de mortalité maternelle et néonatale en Afrique

*Résolution adoptée par la 42^{ème} Conférence de l'UPA
(Djibouti, 29 novembre 2019)*

Le Comité des femmes parlementaires africaines de l'Union Parlementaire Africaine, réuni le 27 novembre 2019 à Djibouti (Djibouti),

Conscient de la faible performance des systèmes de santé dans certains pays africains et de la faiblesse de qualité de soins pour la mère et le nouveau-né dans la plupart des formations sanitaires ;

Reconnaissant la place et le rôle des parlements dans la lutte contre la mortalité maternelle et néonatale ;

Considérant la réduction du taux de mortalité maternelle et néonatale comme un facteur clé pour la survie et le développement de tous les enfants jusqu'à l'adolescence, notamment en Afrique;

Rappelant l'Objectif pertinent n°3 de développement durable (ODD) qui a prévu en 2018 de réduire d'ici à 2030 la mortalité maternelle et infantile ;

Constatant que le risque de décès est également plus élevé en zone rurale et dans les ménages les plus pauvres ;

Considérant qu'alors que le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a baissé dans son ensemble, la proportion des décès est en augmentation en Afrique ;

Notant que l'éducation de la mère demeure un puissant déterminant d'inégalité : les enfants de mères éduqués ont plus de chances de survivre que les enfants de mères sans éducation ;

Considérant que le VIH est la principale cause de décès chez les femmes en âge de procréer ;

Considérant qu'en période de conflits, l'insécurité, la vulnérabilité des femmes et des enfants conduisent à de nombreux décès ;

Propose à la 42^e Conférence les recommandations suivantes :

1. Le renforcement de la sécurité dans les pays en conflits afin de protéger les femmes et les enfants en particulier ;
2. La prise en compte de certaines recommandations de l'OMS : soins tout au long du travail et de l'accouchement, les soins pendant la première phase du travail, la deuxième et la troisième phase, les soins immédiats du nouveau-né et la femme après l'accouchement ;
3. L'amélioration des soins de santé qualifiés pour réduire d'un tiers d'ici à 2030 les décès prématurés et atteindre l'objectif 3 de développement durable : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge;
4. Un financement plus efficace des systèmes de santé pour l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène, pour un meilleur accès aux professionnels de santé et davantage de conseils sur les moyens de réduire la pollution ambiante ; ainsi, des progrès peuvent être réalisés pour sauver des vies ;
5. La promotion de services de santé par l'octroi des bourses pour la formation des personnels de santé et l'appui des institutions telles que l'OMS, le FNUAP, l'UNICEF, l'ONU Femmes pour améliorer la santé de la mère et du nouveau-né ;
6. La législation pour actualiser et renforcer les textes législatifs sur la santé de la reproduction aux fins de sanctionner les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la mère et de l'enfant ;
7. La sensibilisation par les parlements africains de leurs gouvernements pour les amener à accroître les crédits destinés à la santé communautaire, à la construction et à l'équipement des infrastructures, à la formation du personnel de santé publique et à l'approvisionnement en médicaments contre le paludisme lors des consultations prénatales et la distribution des moustiquaires imprégnées ;
8. L'accès libre par les femmes à des services de planification familiale ;
9. L'accouchement en présence d'un personnel qualifié et l'accès à des soins obstétricaux d'urgence pour sauver des vies ;
10. L'organisation de sessions de sensibilisation par les femmes parlementaires, les associations féminines, des associations corporatives féminines dans les lycées, les collèges auprès des jeunes filles et des couples ainsi que dans les zones rurales ;

11. La mise en place de centres de conseils en planning familial ;
12. La facilitation de la mise en place d'un programme réduisant la vulnérabilité des femmes au VIH/SIDA, aux maladies non transmissibles et l'hépatite ;
13. La mobilisation des ressources pour l'acquisition des antirétroviraux à moindre coût pour la mère et l'enfant séropositifs ;
14. La mobilisation des ressources pour soutenir l'éducation informelle et l'alphabétisation des adultes chez les femmes rurales et améliorer leur comportement de recherche de santé en période de maladie ;
15. La recherche de financements pour la création de banques de lait maternel ;
16. La mise en place de services de vaccination gratuits et accessibles à tous les nourrissons ;
17. L'adoption de lois pour la prise en charge et la protection des malades du SIDA.